

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20250930-1982025-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1982025

### Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

#### **Objet : Budgets Annexes eau et assainissement – Affectation des résultats 2024 en suivi analytique**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle au conseil la délibération du 27 mars 2025 d'affectation des résultats 2024 des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il rappelle aussi la nécessité réglementaire d'affecter ces résultats en assurant une répartition analytique par service communal de manière à pouvoir continuer à contrôler le respect de l'équilibre budgétaire de chaque service communal en SPIC.

Aussi, il convient d'effectuer les écritures comptables suivantes, dans le but d'affecter à chaque service communal la part d'excédent ou de déficit 2024 qui lui correspond, ainsi que la répartition des charges générales 2024 :

FONCTIONNEMENT

	BA AEP		BA Asst collect		BA SPANC	
	Mandat c/678	Titre c/778	Mandat c/678	Titre c/778	Mandat c/678	Titre c/778
Lunel	41,61	901 230,10	38,61	1 190 668,12		
Lunel Viel	25,00	133 908,04	20,00	82 049,86		1 851,74
Marsillargues	25,00	120 157,67	20,00	353 910,58		
Villetelle	25,00	173 349,54	20,00	291 359,06		476,60
La Palus			3,00			
Galargues			3,00	2 227,73		10 337,97
Garrigues			3,00	7 435,82		1 980,85
Campagne			3,00	7 851,16		6 688,56
Cammaou			3,00	5 386,68		
Cammaou Vérargues			3,00	1 793,81		
Boisseron						6 224,66
Saussines						22 778,43
Général	1 328 645,35	116,61	1 942 682,82	116,61	50 338,81	
TOTAL	1 328 761,96	1 328 761,96	1 942 799,43	1 942 799,43	50 338,81	50 338,81

INVESTISSEMENT

	BA AEP		BA Asst collect		BA SPANC	
	Mandat c/1068	Titre c/1068	Mandat c/1068	Titre c/1068		
Lunel	48 484,64		379 325,94			
Lunel Viel	2 278,58		29 226,54			
Marsillargues	20,00	87 630,88	15,00	83 974,23		
Villetelle	20,00	80 435,92	15,00			
La Palus			3,00			
Galargues			162 763,29			
Garrigues			10 405,20			
Campagne			18 007,84			
Cammaou			3,00			
Cammaou Vérargues			3,00			
Boisseron						
Saussines						
Général	168 066,80	50 803,22	83 974,23	599 767,81		
TOTAL	218 870,02	218 870,02	683 742,04	683 742,04	0,00	0,00

Il est précisé que ces écritures comptables se cumulent avec celles relatives à la délibération du 27 mars 2025 sus-mentionnée (c/1068).

En outre, par délibération du 15 mai 2025, le conseil a approuvé le transfert des résultats du syndicat intercommunal La Palus qui a été dissous. Il convient, de la même manière, d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'affectation de ces résultats sur le service communal La Palus par le mouvement des comptes 778, 678 et 1068, ainsi qu'il suit :

Pour le budget AEP :

- Titre de recette c/778 : 2 691,07 € (Antenne Général)
- Mandat de dépense c/678 : 2 691,07 € (Antenne La Palus)
- Titre de recette c/1068 : 75 311,36 € (Antenne La Palus)
- Mandat de recette c/1068 : 75 311,36 € (Antenne Général)

Pour le budget Assainissement collectif :

- Titre de recette c/778 : 4 036,61 € (Antenne Général)
- Mandat de dépense c/678 : 4 036,61 € (Antenne La Palus)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250930-1982025-DE

- Titre de recette c/1068 : 112 967,03 € (Antenne La Palus)
- Mandat de recette c/1068 : 112 967,03 € (Antenne Général)

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** les mouvements comptables à effectuer afin de répartir les résultats et charges générales 2024, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, ainsi que pour le syndicat dissous La Palus tel que mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250930-1982025-DE

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 30/09/25  
Publication du 30/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex